REGLEMENT JEU CONCOURS CANIK/CYBERGUN

ARTICLE 1 - LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Cybergun S.A. (ci-après « **Cybergun** »), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 337 643 795 et dont le siège social est 40 boulevard Henri Sellier - 92150 Suresnes, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », organise un jeu-concours (ci-après le « **Jeu** ») du 21 juin 2022 au 31 décembre 2022 (ci-après « **la Période** »), à l'occasion d'un partenariat entre Cybergun et la société CANiK, dans les conditions décrites ci-après.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU JEU-CONCOURS

2 1

Le Jeu organisé par Cybergun est un jeu-concours avec obligation d'achat.

2.2

Un nombre total de 15 000 tickets à gratter sont distribués dans les conditions prévues aux Articles 5 et 6 du présent règlement (ci-après « **Règlement** »).

2.3

Dans le cadre de ce Jeu, les participants sont invités à acheter un sac de billes CANiK afin d'obtenir le ticket à gratter qui se trouve à l'intérieur.

Il suffit aux participants de gratter le ticket pour y découvrir le lot gagné, le cas échéant.

Pour valider son inscription au jeu et obtenir le lot, le participant devra remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire accessible via le QR code disponible au dos du ticket gagnant.

2.4

Pendant la Période, le formulaire en ligne est accessible 24 heures sur 24 sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du jeu-concours.

ARTICLE 3 - LES PARTICIPANTS

3.1

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, pénalement responsable et résidant légalement dans la zone européenne (incluant la Turquie et excluant la Russie) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu.

3.2

La participation à ce Jeu, implique, par les participants, l'acceptation pleine et entière du Règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation ainsi qu'au principe du Jeu.

3.3

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, ainsi que de la dotation qu'il aurait pu gagner.

ARTICLE 4 - LES MODALITES DE PARTICIPATION

4.1

La participation au Jeu est ouverte du 21 juin 2022 à 00h00 au 31 décembre 2022 à 23h59 (UTC+1). La date et l'heure des connexions des candidats sont enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice.

4.2

Toute participation en dehors de cette Période ne sera pas comptabilisée. Néanmoins, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté rendant la continuation du Jeu impossible. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée de ce fait. Aucune indemnité ne sera alors exigible par les participants.

ARTICLE 5 - LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

5.1

Afin d'obtenir le lot gagné, le participant devra compléter un formulaire accessible grâce au QR Code présent au dos du ticket à gratter présent dans les sachets de billes CANiK. Le nom de la boutique dans laquelle le gagnant aura acheté ses billes sera notamment à renseigner dans le formulaire.

Des informations personnelles comme la civilité, le nom, le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse postale et le numéro de téléphone seront également demandées au participant pour compléter son inscription et pouvoir le contacter par la suite.

5.2

Chaque ticket-gagnant est unique et numéroté ainsi, une seule personne pourra bénéficier du lot gagné.

5 3

Ne seront pris en considération que les formulaires de participation correctement remplis. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails ainsi que de jouer à partir de l'e-mail d'une autre personne.

5.4

Toute participation incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte et entraînera sa nullité. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du Règlement et notamment la vérification de l'identité du participant.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse e-mail invalide et/ou incorrecte.

5.5

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu pendant toute sa durée et entraînera également la nullité de toutes les participations déposées avec un même compte. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 6 - LES DOTATIONS

Sont mis en jeu 1500 tickets gagnants, pour une valeur totale de plus de 10 000 euros :

- 1er lot: Un (1) voyage pour 2 personnes en Turquie d'une valeur d'environ 4000 euros
- 2e lot: Dix (10) Airsoft CANiK TP9 Elite Combat d'une valeur d'environ 80 euros l'unité
- 3e lot : Cinquante (50) Adapt-X holsters d'une valeur d'environ 7 euros l'unité
- 4^e lot : Cent-trente (130) goodies CANiK d'une valeur d'environ 2 euros l'unité
- 5e lot : Deux cent cinquante-neuf (259) goodies Cybergun d'une valeur d'environ 2,50 euros l'unité
- 6^e lot : Mille (1000) sachets de billes CANiK d'une valeur d'environ 3 euros l'unité
- 7^e lot : cinquante (50) housses pour pistolet d'une valeur d'environ 3 euros l'unité

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, notamment en cas de difficultés pour obtenir ce qui a été annoncé.

La dotation est nominative et ne sera ni échangeable, ni remboursable en numéraire, ni cumulable, ni rétroactive, ni prorogeable. Ainsi, les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Sous réserve du recueil de leur consentement exprès, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, par quelque moyen que ce soit, à réaliser la reproduction et l'exploitation de leur image, de leurs nom et prénom, ville de résidence ainsi que de la boutique dans laquelle ils auront acheté les sachets de billes CANIK.

La publicité et la promotion des gagnants pourra se faire sur tous supports présents ou à venir dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT

8.1

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Règlement si les circonstances de force majeure l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait

8.2

Toute modification, sous la forme d'un avenant, fera l'objet d'une communication sur le site internet de Cybergun et d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'Article 10 du Règlement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT

10.1

Le Règlement est déposé par un huissier de justice auprès de l'étude Abcjustice Grand Paris Ouest située 8 place du Marché, Le Vésinet 78110, France.

10.2

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur <u>HTTPS://CYBERGUN.COM/JEU-CONCOURS-CANIK/</u> et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues, devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et notamment ses dotations sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

11.2

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes protégés constitue une

contrefaçon passible de sanctions pénales et civiles dont le versement de dommages intérêts à la Société Organisatrice. Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

121

Les données personnelles des participants sont traitées par Cybergun, en tant que responsable de traitement, conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (« RGPD »).

12.2

En complétant le formulaire du Jeu, le participant autorise la Société Organisatrice à collecter ses données personnelles. Les données personnelles des participants perdants seront supprimées après la fin du Jeu et ne seront pas transmises à des tiers.

12.3

La Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles des participants (civilité, prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail) sur la base de l'article 6 (1) (b) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) dans le but de prendre en compte la participation au Jeu, contacter les gagnants à l'issue du Jeu et procéder à la remise des lots.

12.4

Les participants disposent d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification ou d'opposition de leurs données personnelles à tout moment. Les participants peuvent également demander la communication de leurs données personnelles dans un format structuré et standard.

Les participants peuvent ainsi exercer leurs droits en justifiant de leur identité et en adressant à la Société Organisatrice leur demande par mail à <u>jeuconcours-canik@cybergun.com</u> ou par courrier postal à l'adresse du siège social de Cybergun, sis 40 boulevard Henri-Sellier, 92150 Suresnes.

12.5

Conformément à la réglementation européenne, la Société Organisatrice s'engage à ne conserver les données personnelles des participants que pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités. Afin de calculer ces durées de conservation, la Société Organisatrice s'appuie notamment sur les critères suivants :

- Le temps nécessaire pour traiter la participation au Jeu;
- L'intérêt du participant pour les messages publicitaires de la Société Organisatrice ;
- Les obligations légales ou règlementaires de la Société Organisatrice.

12.6

La Société Organisatrice est amenée à conserver, en archive, certaines données personnelles en vue d'être en mesure de répondre à toute action en justice, et ce pendant la durée de prescription prévue par la législation applicable.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

13.1

Le Règlement est soumis à la loi française.

13.2

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice au plus tard dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

13.3

Tout litige né à l'occasion du Jeu, et à défaut de résolution amiable, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du siège de la Société Organisatrice.